



SIVOM ENFANCE JEUNESSE  
du Canton de Cozes

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL  
EN DATE DU 2 OCTOBRE 2018**

--:~::~:~--

Le deux octobre deux mil dix-huit à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de MESCHERS.

**PRESENTS :**

M. FAURE Jean-Louis, Président – délégué titulaire de Mortagne sur Gironde  
M. ARNAUD Philippe – 1<sup>er</sup> vice-Président- délégué titulaire de Cozes,  
Mme ROCHETEAU Elisabeth – 2<sup>e</sup> vice-Présidente – délégué titulaire de Floirac  
M. BAUMGARTEN Nicolas – 3<sup>e</sup> vice-Président – délégué titulaire de Meschers  
Mme CARRE Michèle – déléguée titulaire de Semussac  
M. POURPOINT Bernard – délégué titulaire de Grézac  
M. DELAUNAY François – délégué titulaire de Chenac St Seurin d'Uzet  
Mme ROUIL Chantal, déléguée titulaire Arces sur Gironde  
Mme MONEL Nathalie – déléguée titulaire de Barzan  
Mme CUGNOT Sylvie – déléguée suppléante d'Epargnes

**Assistés de :**

M. HILLAIRET Daniel – Maire de Cozes  
M. DUJEAN Bruno – délégué suppléant de Chenac St Seurin d'Uzet  
Mme EGRETEAU Agnès – déléguée suppléante de Semussac

**Excusées :**

Mme MARCOMBE Catherine – déléguée titulaire de Brie sous Mortagne  
Mme LAVERDIN Mireille – déléguée suppléante de Brie sous Mortagne  
Mme MORAND Sylvie – déléguée suppléante de Floirac  
Mme RENAUD Mylène – déléguée titulaire de Boutenac Touvent (pouvoir à M. POURPOINT)

Secrétaire de séance : Mme CARRE Michèle - Semussac

Le quorum étant atteint, Monsieur FAURE ouvre la séance.

➤ **Approbation du compte rendu de la réunion du 7 août 2018 : à l'unanimité.**

Madame CARRE demande à Monsieur le Président la modification de l'ordre des questions, notamment pour la délibération Centre Socio-culturel à voir après les questions de retraits de Talmont et de Meschers.

➤ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour remplacer une auxiliaire de puériculture qui est mutée dans une autre collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe
- Création d'un poste d'adjoint d'animation

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs ainsi modifié :

- ⇒ création d'1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet –
- ⇒ Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet. :

➤ **RETRAIT des COMMUNES DE TALMONT ET DE MESCHERS**

Monsieur FAURE rappelle les arguments de Monsieur LOTH, Maire de talmont, à savoir que depuis 2014, il n'y a eu aucun enfant de la commune qui a fréquenté une structure du SIVOM. Depuis cette année, il n'y a plus d'aide de la CARA et la commune doit verser 2300 euros, sachant que le budget est très limité (nombre d'habitants en baisse, beaucoup de résidences secondaires...).

Egalement, il fait part d'un courrier adressé aux communes concernant la disparition des syndicats de communes et les compétences reprises par les Communautés de Communes.

Ensuite, la parole est donnée à Monsieur DECOURT.

Celui-ci revient sur le problème rencontré cet été pour le fonctionnement du centre de loisirs de Meschers et de remarques faites par la sous-Préfète lors d'une visite début juillet sur la commune.

Il pense qu'il serait opportun de reconsidérer les clés de répartition. Il ne s'agit pas seulement d'une démarche vis-à-vis des enfants mais plus d'un projet politique que financier.

Monsieur FAURE revient sur la situation de cet été. Le service a été assuré par le SIVOM mais il y a eu une difficulté à trouver le nombre de vacataires suffisants. Aussi, la mairie de Meschers a mis à disposition un de ces agents, comme elle le fait les mercredis et les petites vacances scolaires.

Monsieur DECOURT reprend que le débat est ouvert et qu'une réunion de travail des élus doit avoir lieu pour revoir les clés de répartition. Egalement, une répartition des sièges en fonction de l'importance de la commune serait nécessaire.

Monsieur DELAUNAY propose que la Commission des finances revoie cette répartition des sièges pour une meilleure équité. Le bassin de vie n'est pas homogène et il faut prendre en compte la mobilité des habitants. La création d'une commission de 2 ou 3 personnes est nécessaire pour travailler sur ces thèmes.

Un large débat sur l'avenir et la prise de compétence par la communauté de communes a lieu ainsi que sur les conséquences pour les communes.

Madame CARRE intervient et demande comment diminuer les charges pour les communes.

Monsieur FAURE propose de limiter les prestations, limiter les nombres d'accueils. Une réflexion sur les enfants hors SIVOM doit être menée, une convention avec les communes pour une participation aux charges de fonctionnement ; il y a environ 20 % d'enfants accueillis dans les différentes structures qui sont hors SIVOM.

Monsieur POURPOINT revient sur les réductions à effectuer : les séjours, les charges en ne gardant que les structures dont on a besoin.

Monsieur BAUMGARTEN intervient sur le problème du périscolaire et de l'école (risque de fermeture de classe si effectifs insuffisants), d'où la nécessité de réflexion sur l'accueil des hors SIVOM.

Madame MONEL propose de faire des économies sur les vacances. Suite à la dernière commission des finances, Monsieur le Président a reçu les directeurs et leur a demandé de restreindre les sorties et les prestations de service d'ici la fin de l'année ; une économie de 8.000 euros doit être réalisée.

Monsieur FAURE reprend les points à étudier par la commission :

- Problème de répartition – clés à revoir,
- Enfants des communes hors SIVOM,
- Représentation des communes : sièges en fonction de la population.

Monsieur ARNAUD propose de réduire les charges de personnel : sur les trois crèches, voir si possibilité de transformation (une MAM par exemple). Pour les animateurs, diminuer les sorties et les prestataires extérieurs, favoriser les animations.

Il constate qu'en tant qu'élus, nous sommes tous responsables de la situation actuelle et qu'il convient de réagir dès maintenant.

Monsieur BAUMGARTEN propose de transformer les accueils périscolaires en garderie.

Les membres de la commission appelés à travailler sur les questions posées sont :

M. FAURE, M. DECOURT, M. ARNAUD, M. DELAUNAY et Mme CARRE ; La trésorière Mme AUBERTIN sera également associée à ces réunions de travail,

La demande de retrait de la commune de Meschers est donc en stand-by.

Pour la Commune de Talmont, il est proposé d'attendre également. Monsieur FAURE va adresser un courrier à Monsieur LOTH pour lui expliquer la décision du comité syndical.

#### ➤ SUBVENTION POUR LE CENTRE SOCIO-CULTUREL

Monsieur le Président a rencontré les conseillers de la CAF concernant l'aide apportée au CSC Arc en Ciel. L'agrément du CSC est en cours de renouvellement, pour une durée de 4 ans. Si le SIVOM ne s'engage pas pour une durée de 4 ans, il n'y aura pas d'aide de la CAF ; cela aura des conséquences sur le personnel du CSC. De plus, dans le cadre du LEP, il a été acté une participation du SIVOM au projet LAEP de Chenac. Une remise en cause du financement de la CAF est possible, si les projets inscrits dans le LEP ne sont pas respectés.

Monsieur DELAUNAY précise que le financement des communes au CSC passe par le SIVOM ; le CSC assure des prestations de service public.

Que veulent les communes ? une attractivité du territoire = offrir les services aux administrés.

A la majorité, moins 1 abstention (Mme CARRE) et 1 opposition (M. BAUMGARTEN, le Comité Syndical s'engage à rechercher les financements nécessaires pour 4 ans.

#### ➤ DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur FAURE propose la décision modificative suivante pour le versement de la subvention au Centre Socio-Culturel Arc en Ciel (10.000 euros sur 2018 et 10.000 euros sur 2019), de 20.000 euros de la section d'investissement à la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT - dépenses		
Chapitre 65 – article 6574	Subvention de fonctionnement	+ 20.000,00 €
FONCTIONNEMENT – recettes		

Chapitre 77 – article 7718	Autres produits exception.	+ 20.000,00 €
INVESTISSEMENT – dépenses		
Chapitre 10 – article 1068	Excédent de fonctionnement	+ 20.000,00 €
Chapitre 21 – article 2188	Autre immobilisations corporelles	- 20.000,00 €

Le Comité Syndical, à la majorité, APPROUVE cette décision modificative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

Liste des délibérations :

2018-21 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2018-22 – CENTRE SOCIO CULTUREL ARC EN CIEL – ENGAGEMENT SUR 4 ANS.

2018-23 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Ont signé au registre, les membres présents.

Le Président,

Les Membres,



**SIVOM ENFANCE JEUNESSE**  
 Du Canton de Cozes  
 1. allée des Soupirs  
 17120 COZES  
 Tél. : 05 46 90 68 72 - Fax 05 46 90 12 78